

lecture d'un traité qu'il se propose à faire signer à Monsieur Ferot.

Le Conseil Municipal approuve le présent marché et autorise M. le maire à signer le dit traité de gré à gré

Dudit

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le but d'accroître les ressources du budget communal il serait nécessaire d'augmenter le prix des concessions perpétuelles pour fondations de sépulture privée, tranchées et temporaires dans les cimetières de la Côte

Le C.M.

Considérant que l'entretien des cimetières communaux est devenu onéreux par suite de l'augmentation de la main d'œuvre et des matières premières.

Le prix des concessions perpétuelles sera porté à 300 francs pour une place ou portion de terrain de 8 mètres carrés.

Concessions tranchées : 90 francs

" temporaires : 45 "

Dudit

Considérant que les crédits votés au budget additionnel 43 ch 1 art 5 : 1900 F est insuffisants, la redemande à verser par le Gouvernement pour 1941 au fonds National de Compensation des allocations familiales étant de 8219 vote une variation de Crédit supplémentaire de 719 francs.

L. Seguin
J. Moreau

E. Gentil G. Guay A. Morel
D. Devaux F. Félix G. Leber

Seance du 6 fevrier 1943

S'an mil neuf cent quarante trois le six fevrier
à quinze heures, le Conseil municipal s'est réuni sous
la Présidence de Monsieur Lucien Leyrat en sa qualité de
Maire.

Membres : M^r Berthold, Chabut, Gontaud,
Chalon, Eynard, Feyron, Marais, Durand.

Révision de la liste d'assistance médicale gratuite
en présence de la Commission administrative du bureau
d'Assistance composée de M^r Morion, Dujal, Delage
et Combis.

La présente a été arrêtée par le Conseil municipal
contenant quatorze personnes admises au bénéfice de
l'assistance médicale gratuite.

Dudit

P. P. M.

Donne avis favorable à la demande d'assistance aux
femmes en couches présentée par M^r Carichon Martial

Dudit

Monsieur le Maire expose que en suite à la
dernière analyse des échantillons de l'eau mise à la
disposition de la population du hameau de Gaillans,
il est constaté la caractérisation de son potabilité de ce fait
d'eau. L'attention du Conseil Municipal est attirée sur
les conséquences possibles de cette situation.

M. P. Maire souhaiter que le Service de l'eau
rurale est à la disposition de la commune pour étudier
gratuitement les conditions d'amélioration de cette
situation, établir un projet et s'il ya lieu, en proposer
la réalisation à la commune, avec le concours financier
de l'Etat.

P. P. M. où il propose au Maire et après en
avoir délibéré

décide de solliciter de M^r le ministre de l'Agriculture
le concours gratuit du Service du Génie Rural pour l'étude,
et s'il ya lieu, l'établissement d'un projet au vue d'améliorer
les conditions d'amélioration. L'alimentation au eau potable
du hameau de Gaillans.

Révision liste Q.M.-G.

Assistance femme en couches
Carichon Martial

Amélioration des conditions
d'alimentation au pâtre
du hameau de Gaillans

Élibration exigée le 10-2-43 rural

Judit

Considérant que d'après le bail passé le 18 novembre 1941 la location annuelle du Bureau de Poste de l'Écurie incombant à la commune est de 760^{fr} dont la moitié est à prendre en charge par la Direction des postes, que cette partie soit 378^{fr} a été versée dans la Caisse communale.

Il est un complément de 489^{fr} représentant la somme nécessaire au règlement de la location du 18 novembre 1941 au 31 décembre 1942 soit 13 mois $\frac{1}{2}$ = $\frac{489 \times 13,5}{12} = 844$ ^{fr}. Les crédits votés Chajolle I art. 13 se montant à 378^{fr}. La différence $844 - 378 = 466$ francs somme à prélever sur les fonds libres.

Judit

17^e Le Maire communique au Comité la notification de cette reçu de la Caisse des Dépôts et Consignation nous informant que la part contributive de la C. de l'égard du fonds National de compensation pour les années 1939-40 s'élève à la Caisse des Dépôts et Consignation à la somme de 8389^{fr}.

Le C. M.

Considérant qu'aucun crédit n'a été donné pour ce rappel avec la somme nécessaire à ce règlement soit 8389^{fr} à prélever sur les fonds libres.

2^e Juin mai 1942

Monsieur G. Marie donne lecture du tableau des charges qu'il a dressé pour la vente aux adjudications des pluies de tilleuls de la commune.

Le C. M.

Considérant que tous les articles contenus dans le tableau des charges sont bien établis et sauvegardent bien les intérêts de la commune,

Donne à l'unanimité l'approbation au dit tableau

Rejeté, Registre communal
de poste de l'Écurie
expédier à l'Intérieur le 12-2-43
approuvé à Valence
le 16-2-43

Supplément pour règlement du
rappel des années 1939-40
à la Caisse des Dépôts et Consignation à la somme de 8389^{fr}
émis à Valence le 12-2-43
approuvé à Valence le 16-2-43

Cahier des charges
Adjudication des pluies de tilleuls
expédié le 22-5-43

Session de Mai 1943

Nan mil neuf cent quarante trois et le trente un juillet le Conseil Municipal de la commune de Burey-en-Bresse s'est réuni sous la présidence de Monsieur Lucien Leyrat. Membres : Chabot, Gontaut, Chaloin, Feyron, Berthold, Eynard, Moreau, Devaux conseillers,

Vu l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

La nomination du Secrétaire par une 3^e élection et la majorité des suffrages a lieu :

Monsieur Eynard ayant obtenu cette majorité, est proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par M. Gallie, Trésorier communal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1942 jusqu'au 31 décembre suivant, tel quel comprend :

1^{er}. Le rappel du compte final de l'exercice 1941;

2^e. - Les recettes et les dépenses faites ~~par les~~ pendant les douze premiers mois de l'exercice 1942 ;

3^e. - Les recettes et les dépenses concernant les six derniers mois du budget ;

Vu les détails des opérations finales de l'exercice 1942 établis en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1943 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tout du compte de la gestion 1942 que des opérations complémentaires effectuées en 1943 ;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et recettes présumées de l'exercice 1942, arrêtés par Monsieur le Trésorier du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant la dite exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dressé lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a reçue ;

Délibéré

Art. 1^{er}. Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1942, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de l'écriture interdépartemental, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884 le Conseil

admet les recettes de la gestion 1942 pour

la somme de

113 576 . 40

Les dépenses pour celles-ci.

73 848 . 90

Tiré l'excédent de la recette à

39 730 . 50

Et attendu que, par l'arête du conseil précédent, le comptable a été reconnu
le débiteur de

37 998 . 60

Déclare le comptable débiteur sur son compte

de la gestion 1942 de la somme de

77 786 . 10

Art. 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1942, sauf
le règlement et l'apurement par le conseil de la préfecture interdépartemental, le conseil admet les opérations effectuées, tant pendant
la gestion 1942 que pendant les trois premiers mois de la gestion
1943, savoir :

En recette pour

179 948 . 10

En dépense pour

140 824 . 90

D'où il résulte un excédent de

35 121 . 20

Le résultat définitif de l'exercice 1941 ayant

présenté un excédent de

37 998 . 60

Le résultat définitif de l'exercice 1942, égal

au résultat du compte du même exercice est
un excédent de

43 116 . 80

Art. 3 Le conseil demande qu'il laisse au conseil de
la préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs ci-dessus
énoncés et l'approve le compte dans tous ses détails.

Dudit

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder
à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice
1942 et, conformément à l'article 52 de la loi précitée, à
élire son président pour la partie de la saison actuelle où
ce compte sera debattu.

Sur l'invitation de monsieur le maire et conformément
à l'article sus-cité, il est procédé à cette élection au
scrutin secret.

Monsieur Bertholet ayant obtenu la majorité est élu
président.

Oui le rapport de M. le maire :

Sur les lois et règlements relatifs à l'administration et
à la comptabilité des communes, notamment la loi du

Examen
du compte administratif du
Maire

5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1833 et 1^{er} mars 1835, le décret du 12 août 1834 (art 2, § 2), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique. Le Décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des recouvrements municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du ministère des finances du 20 juin 1867;

2^e Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1942 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1942, accompagné du compte de gestion du Recouvrement, ainsi que d'Etat des restes à payer reportés au 1943;

3^e Conseil, en l'absence du maire, procède au règlement définitif des opérations de 1942 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'Exercice 1942, évaluées par les budgets à 920 474, ont été fixées, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 179 946, 10

On moyen de quoi les recettes de 1942 demeurent définitivement fixées à la somme de

179 946, 10

Dépenses

Les dépenses créditées au budget 1942 s'élevaient à

120 481.

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans la cours de l'exercice, à

86 698, 40
207 179, 40

Total des dépenses prescrites
De cette somme il faut déduire celle de

Voir

1^e Crédit ou portion du crédit resté sans emploi comme excédent le montant réel des dépenses ci

37 419, 30

2^e Dépenses volontaires mais

non payées avant le 31 mars 1943 et à reporter au budget supplémentaire 1943

affectations spéciales

2893f. 30

Somme cyclale

66394.90 - 66394.90

Or moyens des déductions ci-dessus, les dépenses

de l'exercice 1942 sont définitivement fixées à

Les recettes de toute nature étant de

140884.90

179946.10

Les dépenses de

140884.90

Partant excédent de recette de

39121.20

Le résultat de l'exercice précédent (1941) était un excédent de recettes de

3799f. 60

Il reste par conséquent un excédent définitif de

73116.80

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1943.

Toutes les opérations de l'exercice 1942 sont declarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1944.

Dudit .

Les membres de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance de la Côte

Pe le compte rendu fait à Palleix, Recenseur du B.B.C. de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1942 jusqu'au 31 décembre telle suivant, lequel comprend :

1^o: Le rappel du compte final de l'exercice 1941;

2^o: Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1942.

3^o: Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

4^o: Le détail des opérations finales de l'exercice 1942 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ladit exercice pendant les trois derniers mois de la gestion 1943 ;

Après avoir entendu et approuvé le compte rendu moral dans lequel M. Palleix a exposé les motifs des dépenses perçues mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que le B.B.C. en a tirée

Délibération

Art 1^o: Statuant sur la situation du comptable au 31-12-42 sauf le règlement et l'appurement par le Comité de Préfecture

interdépartemental, conformément à l'art 197 de la loi du 5 avril 1884, la commission administrative admet les recettes de la gestion 1942 pour la somme de 1232.80.
Les dépenses pour celle de 697.

Telle s'avère de la recette de 535.80.

Et attendu que, par arrêté du comte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 3246.40. Déclaré le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1942 de la somme de 3489.20.

Art 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1942, sous le règlement et l'appareil du conseil de préfecture interdépartemental, la commission administrative admet les opérations effectuées, toutefois pour la gestion 1942 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1943 dans ;

En recettes pour 1232.80

En dépense pour 697.

D'où il résulte un excédent de recette de 535.80.

Le résultat définitif de l'exercice 1941 ayant présenté un excédent de recette de 3246.40

Le résultat définitif de l'exercice 1942, ajouté au résultat du compte moral du même exercice, est un excédent de recettes de 3489.20.

Art 3 - La commission administrative demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'aux termes du § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Comités municipaux doivent donner leurs avis sur les budgets et compte des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte et du budget de gestion 1942 du Secrétariat du B. et B^e et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1944.

Le Conseil Municipal,

Vu les comptes et budgets présentés pour le B. et B^e ;

Vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 191 de l'Instruction générale du 20 juin 1889 sur la comptabilité ;

Examen du budget 1944
du Bureau de Bienfaisance
et du compte de gestion 1942
du Recours

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Recouvrement ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1942 paraissent bien établies
approvée le compte de gestion et les propositions budgétaires
1942

Dudit

Le Conseil municipal

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu la loi du 16 novembre 1940;

Vu la loi du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics;

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 1941 fixant le pourcentage à prélever sur les dépenses communales pour la gestion du Service Vicinal;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le maire que par le Recouvrement municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 18249.20

Considérant que les dites propositions paraissent bien établies.

Délégation

Le reliquat de l'exercice 1942 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent. Les recettes et crédits supplémentaires non prises au budget de 1943 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Dudit

Le Conseil municipal

Vu la loi du 21 mai 1936, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les deux lois des 14 et 17 juin 1938

Service Vicinal Chapitres Additionnels au Budget de 1943

Service Vicinal
Budget
de l'Exercice 1944

Vu le décret du 6 janvier 1939 ;

Vu la loi du 16 novembre 1940 ;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs tant pour la fixation des fonds de concours nécessaires aux chemins départementaux pour que l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1944.

Vu la loi du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des Ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 1941 fixant le pourcentage à prélever sur les dépenses communales, pour la gestion du Service Vicinal ;

Considérant que ses propositions paraissent bien établies

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Général

Note l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1944, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Sont de 3 fournées de prestation ou la terre vicinale les remplaçant en tous ou partie.

Budget

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1944 arrêtées par le Conseil municipal ;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires ;

Arrête le budget, savoir :

En recettes à

119.39 f.

En dépenses à

119.39 f.

Évidemment etc

Décide, en outre, qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1944 les emtiers ordinaires communaux ci après :

1er Pour salaire du gard. champêtre conformément à l'article 16 de la loi des finances du 31 juillet 1867,

Budget des dépenses
de la Préfecture le
21 Aout 43

231

Peut trente cinq centimes additionnels au principal
des trois contributions directes, représentant la som-
me de dix mille francs.

40.000

2^e Pour couvrir l'insuffisance des revenus af-
fектés aux autres dépenses ordinaires de l'éver-
gice 1944, sept cents centimes au même prin-
ciple, représentant la somme de cinquante-
deux mille cent un francs

82.101

Total

62.101

Dudit

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal
le projet d'amélioration de la traversée de l'avenue de
Meymans " Construction d'une canalisation d'égouts d'eau
pluviale et de l'avis favorable fait par M. l'Ingenieur des T.P.E.
Après examen du dossier,

Le C. M.

Considérant que plan et devis ont été bien établis
approuve le projet dressé par monsieur l'Ingenieur des
T.P.E et sollicite une subvention de l'état pour mettre
à exécution le dit projet

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal
des projets de Monsieur Delhomme, enfant du pays,
 domicilié à Meymans de cette commune qui consiste
 à ouvrir un commerce dans le même lieu, création d'une
 entreprise de transport à grande distance par camion
 gazoo boîte et assurrait en même temps un service de
 transport de marchandises entre le chef lieu qui est
 Romans et les sections de la commune, Meymans,
 Jullian et Beaucayard.

Le C. M.

Considérant que la commune est réellement
 privée de tout service de transport pour le ravitaillement
 des commerçants et de la population de notre commune,
 que la situation de Monsieur Delhomme, père de famille
 nombreuse, (4 enfants en bas âge) mérite d'être prise
 en considération, donne un avis très favorable à
 cette proposition, lui promet toute son aide et s'il ya

Améliorations de la traversée
du village de Meymans
Examen du projet

approuvé le 7-8-43

Autorisation de création
de commerce

Transport marchandises

l'en votera une subvention pour assurer l'existence de cette entreprise qui permettrait de transporter à la ville des marchandises perissables, restant très souvent inutilisées faute de moyen de transport.

Dudit

Su l'article 8 de la loi du 21 mai 1830

Vu la loi du 20 août 1881

Vote pour l'année 1944 le remplacement par une taxe vicinale de :

3 francs de prestations d'hommes et de

3 " " " d'animaux et de véhicules

Dudit

Considérant qu'aucun crédit n'a été pris au budget prévisionnel de 1943 pour le personnel employé à la distribution des biens d'alimentation, vote un crédit de 2000 francs destiné à indemniser ce personnel.

Dudit

M. Le Maire expose au Conseil municipal le travail incombeant au Secrétaire du Syndic communal et demande que soit voté une indemnité.

M. C. H.

Considérant le travail imposé au secrétaire du syndic communal par les exigences de la situation actuelle, vote une indemnité de (500^{fr}) cinq mille francs à compter du 1^e janvier 1943

Dudit

M. C. H.

Considérant que l'indemnité allouée pour le balayage de la Haie est juge insuffisante, vote un supplément de (500^{fr}) cinq cents francs. cette indemnité sera portée de 500 à 1000 francs à partir du 1^e janvier 1943.

Dudit

M. Le Maire donne lecture d'une lettre reçue en conseil de session. Bertrand Hecq, propriétaire du terrain de sport des écoles de Faillières, souci véritablement à la commune sous la somme de 300^{fr} l'an.

M. Bertrand demande de porter cette location à (600^{fr}) six cents francs par an et sous une durée de deux ans à partir du 1^e novembre 1943, motivant

Taxe vicinale

Expédié le 7 septembre

Indemnité pour le personnel occupé
à la distribution des biens d'alimentation
approuvée le 29 septembre 43

Indemnité au secrétaire du
syndic communal -

Deliberation non acceptée le
15 octobre 43

Indemnité
pour balayage de la haie
- supplément -

Approuvée le 29 septembre 43

Location du terrain de sport des
écoles de Faillières

Deliberation approuvée le 1^e octobre 43

5 délibération expédiée
le 23 septembre

que ce terrain de bonne qualité et bien située lui rapporterait
bien plus s'il était exploité.

Le C. M.

Considérant qu'il n'existe aux environs des école,
aucun autre terrain susceptible d'être loué accepte le prix
de (800.) huit cents francs demandé par M^e Bertrand et
par une durée de deux

Décidé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal
que le traitement du gardien champêtre n'est pas en rapport
avec le travail exigé et demande que soit voté une
augmentation.

Le C. M.

Considérant que le travail du gardien champêtre
augmente sans cesse, accepte la proposition de M^e le Maire
et vote une augmentation de (3000.) trois mille francs
à compter du 1^{er} Janvier 1943. Portant ainsi le traitement
de 4000 à 7000 francs.

Séance du 7 novembre 1943

Monsieur le Maire communique au Conseil
Municipal la circulaire de M^e le Préfet insérée au
recueil administratif n° 134 du 29 octobre 43 concernant
le relèvement des taux d'allocations mensuelles
aux assistés (Veillards infirmes et invalides)

Le Conseil Municipal

Considérant que ces allocations ne sont
plus en rapport avec le coût actuel de la vie porté
le taux mensuel à 190.⁰⁰ à compter du 1^{er} juillet 43

J. P. L. Segur

Gontard *Eugène et Marie*
Ducane *Hélène Chabert*

Seance du 26 Decembre 1943

L'an mil neuf cent quarante trois le vingt-six Decembre, le Conseil Municipal de la commune de Beaumond-Baret s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Lucien Haie.

Présents : Gontard, Chabat, Bertholet, Marcon, Eynard, Leyron, Devauch.

Absent : Chaloin.

Gémimation des écoles de Jaillans

Espérée le 27-12-43

Monsieur L. Haie expose au Conseil Municipal la proposition de M^e Père instituteur à Jaillans, section de Beaumond-Baret, demandant la gémimation des deux classes de cette section, motivant la surcharge d'élèves de l'école de garçons par suite de l'arrivée des enfants réfugiés du Var. En effet l'école de garçons compte actuellement 40 élèves dans un local trop restreint, alors que l'école de filles n'en compte que 28. Si la gémimation de ces deux classes le travail serait réparti plus également entre les deux matières et des résultats appréciables ne manquerait pas d'être obtenus.

Un sondage a été fait auprès des parents d'élèves pour connaître l'avis de chacun ; il a donné pour résultat : 83 signatures pour la gémimation et 5 contre.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la majorité des parents d'élèves reconnaît l'utilité de la gémimation des écoles pour l'intérêt général des élèves, études des enfants et faciliter le travail du maître surchargé, donne à l'unanimité un avis très favorable à la gémimation des écoles de la section de Jaillans, prenant la suite des hostilités et demande aux autorités compétentes d'autoriser dans un bref délai cette gémimation.

Judic

Demande de prière d'allai-
tement de :
Thomas Paulette et
Delage Germaine

Forme avis favorable aux demandes formulées par M^e Thomas Paulette demandant un allaiement de Delage Germaine et Heymans.

Judic

Monsieur le Maire expose au P. M. une demande d'assistance aux infirmes et invalides, privés de ressources formulée par M^e Terton pour son frère Victor domicilié à Romans de cette arr. M^e Terton Victor cultivateur, âgé de 33 ans, malade et infirme, ne possède pas de toutes ses facultés mentales ne peut plus subvenir à ses besoins, vivant seul et sans soutien et atteint d'une incapacité de travail de 80 % d'après la certificat médical du Docteur Giraud. Le sieur Terton Victor ne peut se donner les soins que nécessite son état.

Le P. M. à l'unanimité donne un avis très favorable à son admission d'urgence à l'Hôpital Hospice à Romans.

Judic

Le Conseil municipal donne avis journé à M^e le maire pour le renouvellement du bail du presbytère de GAILLANS sur une base de 48 francs
bail signé le 31 décembre 1943

Judic

Donne avis favorable à la demande A 18-9 formulée par M^e Belle mi Porte fuliette

Yeo

L'Agent

A Berthold

F. Gonlae

Girard Deveaux

GL 10

Seance du 5 fevrier 1944

Van mil neuf cent quarante quatre à cinq mars le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de monsieur le Maire.

Présents : Gentant François, Guérin Joseph, Chabat Félix, Devareux Henri, Génard François, Veyron Fernand.
Absents : Berthold Alphonse Moreau

Amélioration du tournant
du Bois Vert sur le
Chemin National N° 4

Délibération effectuée
le 8 mars 44

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés qui ont les cars et les camions de gros tonnage à traverser le hameau du Bois Vert à cause du virage à angle droit nécessaire entre les immeubles Roinaldi Claude d'un côté et Chabat Joseph de l'autre. Monsieur Dehomme entrepreneur de transport en cette commune autorisé à assurer un service régulier entre Beausergues et Romans via Meymans a déclaré ne pouvoir continuer ce service si l'échangeement nécessaire n'est pas fait d'urgence.

Le C. M.

Consciousant le danger, depuis longtemps signalisé comme constitue le virage du hameau du Bois Vert sur le chemin N° 4 de la route Nationale à Beurey-les-Mines par Meymans.

Consciousant l'utilité publique que constitue l'amélioration de ce virage dont l'urgence se fait de plus en plus sentir.

Decide à l'unanimité l'achat du terrain nécessaire à l'amélioration indispensable.

Donne pleins pouvoirs au M^e le Maire pour traiter de gré à gré avec les propriétaires intéressés.

Demande que les travaux soient mis à exécution le plus tôt et le plus rapidement possible et sollicite une subvention de l'Etat pour la réalisation de ce projet.

Dudit

Le C. M. donne avis favorable à la demande des premiers d'allongement de M^e Cornille, rue Vinay. Houlletta

Pomie et Albertine Cornille Vinay

Demande A.M.G. de la m^e
Belle née Julien

Judit

Donne avis très favorable à la demande A.M.G. de
la m^e Belle née Julien Odette : mariage sous réserve
avisé ayinde

— 30 Avril —

Monsieur le Maire donne lecture du tableau
des charges que l'il a dressé pour la vente ~~suppression~~
de adjudication des plans & tilleuls de la C^{me}

Le P. G.

Considérant que tous les articles contenus dans
le tableau des charges sont bien établis et sauvegardent
bien les intérêts de la commune,

Donne à l'unanimité approbation au dit tableau

du 9 juillet

Considérant que par suite de la sécheresse la
petite quantité d'eau desservant la section de Jallans ne
suffisait pas pour alimenter un alambic à gros débit
autorisé M^e Calon à distillation à Chatuzange le Foulet
il s'installer pris du ruisseau de Lern à Jallans à
400 mètres en amont de la ferme Machot.

Gouillard L. Seguin

Perrin

Chaloin

Perreau

Session de Mai 1944

Van mil neuf cent quarante quatre, le trente juillet Le Conseil Municipal de la commune de Beauregard-Baret s'est réuni sous la présidence de M^e Peyrot Lucien Marie

Présents : Berthold Heyandie, Éynard François, Devaux Henri, Geyson Fernand, Gontard François, Chalon Platane

Absents : Moncon Auguste et Chabot Félicien
celui-ci empêché par les autorités occupantes.

Nomination du Secrétaire.

Examen du compte de l'exercice 1943

Vu l'article 63 de la loi du 5 avril 1884
La nomination du secrétaire par voie de scrutin et la majorité des suffrages à l'issu :

Monsieur Éynard François ayant obtenu cette majorité, est proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par Monsieur Fallig Péricstein Recverus municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} Janvier 1942 jusqu'au 31 décembre suivant, tel quel compris :

- 1^o Rappel du compte final de l'exercice 1942
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1943 ;
- 3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1943 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1944 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tout du compte de la gestion 1943 que les opérations complémentaires effectuées en 1944 ;

Vu les budgets primitifs et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1943, arrêtés par le Grefet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif

dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses
par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées
et l'utilité que la commune en a retirée;

Délibéré:

Art 1^e Statuant sur la situation du comptable
au 31 décembre 1943, sauf le règlement et l'apurement
par le conseil de l'Intendance interdépartemental, conformément
à l'article 187 de la loi du 5 avril 1884, le conseil
admet les recettes de la gestion 1943 pour la
somme de 182 174, 70
Les dépenses pour celle de 109 891, 90

Fixe l'excédent de la recette à 182 82, 80
Et attendu que, par l'arrêté du comté précédent,
le comptable a été reconnu débiteur de 73 116, 80
Déclare le comptable débiteur sur son compte
de la gestion 1943 de la somme de 89 399, 60

Art 2 - Statuant sur les opérations
de l'exercice 1943, sauf le règlement et l'apur-
ement par le conseil de l'Intendance interdépartemen-
tal, le conseil admet les opérations effectuées,
tant pendant la gestion 1943 que pendant les
trois premiers mois de la gestion 1944, savoir; 172 969, 60

En recettes pour
En Dépenses pour 149 983, 90

D'où il résulte un excédent de recettes de 87 041, 70
Le résultat définitif de l'exercice 1942 ayant
un excédent de 73 116, 80
Le résultat définitif de l'exercice 1943, égal
au résultat du comté du même exercice, est
un excédent de recettes de 100 198, 90

Art 3. Le Conseil demande
qu'il passe au Conseil de l'Intendance interdépartemental,
faissant droit aux motifs ci-dessus ci-dessous approuvés
le compte dans tous ses détails.

Dudit:

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal
à procéder à l'économie du compte administratif qu'il
présente pour l'exercice 1943 et, conformément à

L'article 82 de la loi précitée, a élu son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de monsieur le Maire et conformément à l'article sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

Monsieur Berthold ayant obtenu la majorité est élu président.

Examen du compte administratif du Maire

Or le rapport de monsieur le Maire ;
Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1883 et 4 mars 1889, le décret du 12 août 1884 (art 2, § 2), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 juillet 1866, relatif au compte des Revenus municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du ministère des Finances du 20 juin 1889;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1943 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, administrateur, le compte d'administration de l'exercice 1943, accompagné du compte de gestion du Recouvrement, ainsi que l'état des restes à payer reporter sur 1944;

Le Conseil en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1943 et propose de fixer aussi qu'il soit les recettes et les dépenses l'audit exercice, savoir :

Recettes

Tes recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1943, évaluées par les budgets en 196431, ont été réglées, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 172 869.60

au moyen de quoi tes recettes de 1943 demeurent définitivement fixées à la somme de

172 869.60

Dépenses

Tes dépenses créditées au budget de 1943